

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.010 Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

OBJET : Indemnité forfaitaire allouée pour les fonctions essentiellement itinérantes

La Commune alloue un forfait prévu pour les agents se déplaçant avec leur véhicule personnel sur le territoire. Cette indemnité, versée mensuellement, s'élève à 615 € annuels.

Seuls les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes peuvent y prétendre. Une liste a été établie par la délibération n° 2008.03 du 15 janvier 2008 fixant les fonctions éligibles et définissant le montant alloué, ce dernier ayant été réactualisé par délibération n° 2022-082 en date du 1^{er} septembre 2022.

Or, la responsable du service évènementiel se déplaçant très régulièrement sur le territoire communal, il convient de l'ajouter à la liste des fonctions éligibles.

Ainsi, les fonctions essentiellement itinérantes pouvant justifier l'octroi de cette indemnité forfaitaire sont les suivantes :

- DGS
- Directrice de la structure multi-accueil
- Responsable du Relai Petite-Enfance
- Responsable du service Enfance-Jeunesse
- Responsable du service Evènementiel
- Coordonnateur opérationnel enfance-jeunesse
- Bibliothécaires des groupes scolaires
- Agents du service Evènementiel
- Agents d'animation
- Agents d'entretien
- Agents du service informatique

2024.010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** de mettre à jour la liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 09/02/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.